

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept février, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé (à partir de la question 4), BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe (jusqu'à la question 11 incluse), DE JESUS Manuel, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MARTY Muriel, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THIOLAIRE Jean-François suppléant de Mr DESSAUNY Pascal, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avait donné pouvoir :

CHARVY Nathalie à GERBE Rose-Marie, CORDIER Philippe (à partir de question 16) à BOUJLILAT Amandine, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESABRE Eliane à LECHER Lionel, Jean-François, DIOT François à GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise à BOURCIER Alain, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, MAURIN Dominique à LALET Céline, SUET Michel à MANGEL Corinne

Etaients excusés :

BARSSE Hervé (jusqu'à la question 3 incluse), MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Il est procédé à l'appel.

Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 5, 10, 12, 13, 14, 15, 24, 33, 34, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32.

La séance est ouverte à 9h 00, sous la présidence de M. Denis Thuriot.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Thuriot.

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité Mme Emilie CHAMOIX.

2. Approbation du dernier procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2021.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2021 n'étant pas finalisé au moment de l'envoi du présent dossier de séance, il sera soumis à l'approbation des conseillers communautaires avec celui de la séance du 27 février 2021 à l'occasion du conseil communautaire du 10 avril 2021.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le report de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2021.

3. Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire (article L 5211-10 du CGCT)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 22 juillet 2020 accordant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire pour la durée du mandat ;

Le Président de Nevers Agglomération a pris les décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet	Montant prévus aux BP 2020
DP/2021/001	20/01/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet aide à la trésorerie [BOUCHON NIVERNAIS]	1 500.00 €
DP/2021/002	20/01/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet investissement [MULTI SAC]	4 193.90 € HT
DP/2021/003	13/01/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet investissement [MEUBLES DESPONT]	9 437.24 € HT
DP/2021/004	20/01/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet investissement [Ô LIEU]	4 832.18 € HT
DP/2021/005	25/01/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet investissement [ESPACE MELATI]	1 246.00 € HT
DP/2021/006	13/01/2021	Prestation d'installation et de paramétrage d'outils de visioconférence et de téléphonie [PROXY TELECOM]	3 545.75 € HT
DP/2021/007	13/01/2021	Prestation d'installation d'équipements téléphoniques sur le site du pôle aquatique Aquabalt [PROXY TELCOM]	1 999.84 € HT
DP/2021/008	13/01/2021	Contrat de prestation de service pour des cours d'anglais aux étudiants du campus connecté pour l'année scolaire 2020 2021 [ESTER FOLLAIN]	Montant annuel minimal : 2 500.00€ Montant annuel maximal : 5 000.00€
DP/2021/009	13/01/2021	Demande de subvention pour l'étude de mobilité visant à améliorer l'accessibilité au centre ville de l'agglomération et à renforcer son attractivité à travers de nouvelles actions en lien avec les déplacements	60 000.00 € HT Dont Caisse des dépôts 20 000 € Ville de Nevers 20 000 € Nevers Agglo 20 000 €
DP/2021/010	13/01/2021	Modification de la régie « frais de déplacement des agents et des élus » en « régie frais de déplacement et achats en ligne »	-
DP/2021/011	13/01/2021	Renouvellement de l'adhésion à Nièvre Ingénierie pour le pôle aménagement – Assistance à maîtrise d'ouvrage extérieure au service Eau et Assainissement	Cotisation : 50 € par an Prestations : 4 400 € HT
DP/2021/012	13/01/2021	Demande de subvention pour les travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable – Quartier de la Brasserie à Fourchambault (programme de travaux de 2021 à 2023)	343 950.00 € HT Dont DETR 103 185.00 € Nevers Agglo

			240 465.00 €
DP/2021/013	26/01/2021	Demande de subvention pour l'animation et le suivi technique et administratif du PAPI	70 000.00 € TTC Dont Etat 24 000 € Nevers Agglo 46 000 €
DP/2021/014	26/01/2021	Demande de subvention pour la communication et programme d'actions PAPI	18 000.00 € TTC Dont Etat 9 000 € Nevers Agglo 9 000 €
DP/2021/015	26/01/2021	Demande de subvention pour la fermeture des ouvrages traversants du remblai SNCF Réseau de la ligne Paris Clermont-Ferrand dans le cadre du PAPI	950 000.00 € HT Dont FPRNM 380 000 € Nevers Agglo 570 000 €
DP/2021/016	19/01/2021	Contrat de maintenance annuelle pour la porte d'entrée principale de l'hôtel communautaire [PORTALP]	336.62 € HT
DP/2021/017	19/01/2021	Avenant au marché de prestations de services Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'un plan d'action IOT dans le cadre du projet loTXchange (programme européen URBACT) [ARX IT CONSULTING] – clause de confidentialité	35 000 € TTC
DP/2021/018	20/01/2021	Convention de formation du Vice-président en charge du cycle de l'eau « De la compétence GEMAPI à la gestion du risque inondation » [CEPRI]	300.00 € net
DP/2021/019	25/01/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet investissement [LA SIMPLICITE]	10 000 € HT
DP/2021/020	21/01/2021	Marché subséquent n°4 au marché de fourniture d'ordinateurs de bureaux et d'ordinateurs portables [QUADRIA]	4 683.00 € HT
DP/2021/021	22/01/2021	Renouvellement du contrat de maintenance annuelle du logiciel de dématérialisation et de suivi de courriers [MAARCH]	2 200.00 € HT
DP/2021/022	22/01/2021	Renouvellement du contrat de maintenance des organes physiques, serveurs et baie de stockage. [BIMP]	1 430.28 € HT
DP/2021/023	22/01/2021	Renouvellement du contrat de maintenance annuelle des systèmes de sauvegarde [BIMP]	1 430.28 € HT
DP/2021/024	22/01/2021	Renouvellement de l'abonnement à l'outil de gestion en ligne des bénéficiaires et de la justification des versements du FSE pour le PLIE [ABOCIVIESON]	1 795.20 € HT
DP/2021/025	22/01/2021	Prestation de fibrage au Port de la Jonction [NUMERIC FIBRE]	3 126.56 € HT
DP/2021/026	22/01/2021	Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel de gestion des ressources humaines [BERGER LEVRAULT]	8 948.78 € HT
DP/2021/027	22/01/2021	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des stocks [AS-TECH]	1 892.65 € HT
DP/2021/028	22/01/2021	Renouvellement du contrat de maintenance de suivi des communications téléphoniques (temps et nombre d'appels) réalisés à la communauté d'agglomération de Nevers. [PROXY TELECOM]	398.33 € HT
DP/2021/029	25/01/2021	Convention de formation professionnelle continue « rattrapage : détection des réseaux ENEDIS pour les entreprises externes » pour 1 agent du service topographie [ENEDIS]	327 € net
DP/2021/030	21/01/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet aide à la trésorerie [MEUBLES DESPONT]	562.76 € HT
DP/2021/031	27/01/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet investissement [TANIERE DES ENRAGES]	6 591.01 € HT
DP/2021/032	04/02/2021	Renouvellement de l'adhésion à l'association Mission Ecoter	3 691.91 € HT

DP/2021/033	04/02/2021	Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet	4 051.86 €
DP/2021/034	29/01/2021	Renouvellement du certificat Wildcard dans le cadre de sécurisation des sites en « httpS » [CERTEUROPE]	599.00 € HT
DP/2021/035	01/02/2021	Avenant de prorogation du pacte de préférence entre Nevers Agglomération et Nexson	-
DP/2021/036	02/02/2021	Contrat de maintenance annuelle pour l'ascenseur de l'hôtel communautaire [PORTALP]	2 007.89 € HT
DP/2021/037	02/02/2021	Renouvellement du contrat de maintenance des applications ArcEditor et ArcView du système de données géographiques [ESRI France]	7 990.00 € HT
DP/2021/038	03/02/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet investissement [FAIENCERIE GEORGES]	3 477.46 € HT
DP/2021/039	03/02/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet investissement [BOUCHERIE CHARCUTERIE GLH]	10 000.00 € HT
DP/2021/040	03/02/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – volet investissement [OTB NEVERS]	3 791.86 € HT
DP/2021/041	02/02/2021	Renouvellement du contrat de maintenance , d'assistance et d'accompagnement méthodologique des logiciels de prospective sur le budget principal [RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES]	10 112.07 € HT
DP/2021/042	05/02/2021	Vente d'une division du lot n°4 d'environ 6 350 m² sur le parc d'activité économique de Vauzelles/Garchizy [NEXSON]	8 € HT du m²
DP/2021/043	02/02/2021	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de facturation de l'eau [INCOM]	9 470.83 € HT
DP/2021/044	02/02/2021	Prestation d'audit des prises RJ45 [PROXY TELECOM]	1 190.00 € HT
DP/2021/045	05/02/2021	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport	1 180.20 €
DP/2021/046	03/02/2021	Convention de formation professionnelle continue « formation initiale habilitation électrique – opérations élémentaires d'ordre électrique » pour 6 agents du service Eau et Assainissement les 08 et 09 février 2021 [FORQA Formation]	1 220.00 € HT
DP/2021/047	03/02/2021	Convention de formation professionnelle continue « formation initiale habilitation électrique – opérations élémentaires d'ordre électrique » pour 6 agents du service Eau et Assainissement les 10 et 11 février 2021 [FORQA Formation]	1 220.00 € HT
DP/2021/048	08/02/2021	Demande de subvention pour le soutien au fonctionnement du PASS	86 540 € TTC Dont CD58 43 270 € Nevers Agglo 43 270 €
DP/2021/049	08/02/2021	Demande de subvention pour le soutien au fonctionnement du Campus Connecté	121 000 € TTC Dont CD58 30 500 € Nevers Agglo 30 500 € Caisse des dépôts 60 000 €

Le Bureau Communautaire a pris les délibérations suivantes :

N° délibération	Date	Objet	Montant
DE/BC/2021/02/04/002	04/02/2021	Convention de vente d'eau 2021 – 2023 à la commune de Chevenon	0.52 €/m3
DE/BC/2021/02/04/003	04/02/2021	Reconduction de la convention de prestations de service 2021 avec la commune de Chevenon	21 260.00-€

DE/BC/2021/02/04/004	04/02/2021	Convention de vente d'eau 2021 au SIAEP des Bertranges	0.556 €HT/m ³
DE/BC/2021/02/04/005	04/02/2021	Convention 2021 d'achat d'eau au SIAEP Allier Nivernais (alimentation Saincaize Meauce)	0,62 € HT/m ³

Toutes les décisions du Président et délibérations du Bureau Communautaire sont consultables sur le site internet de l'agglomération – rubrique « Mon aggro » <https://www.agglo-nevers.net/>.

Les conseillers communautaires prennent actes de l'information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire.

5. Tarification du Service de l'assainissement Non collectif : année 2021

Le SPANC assure depuis sa création en 2007 la réalisation des contrôles obligatoires suivants donnant lieu à redevance :

- diagnostic des installations existantes et contrôle périodique de ces mêmes installations ; la périodicité du contrôle a été fixée à 6 ans dans le règlement de service de l'assainissement non collectif adopté par délibération du 19 mai 2008
- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- contrôle lors des cessions immobilières : depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic d'assainissement non collectif est un document à fournir systématiquement lors des ventes immobilières. Le rapport de visite diagnostic doit être daté de moins de trois ans. Dans les cas où le contrôle diagnostic date de plus de 3 ans, une intervention sur le terrain du technicien du SPANC est systématique.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de maintenir les valeurs 2020.

Prestations obligatoires			
Types de contrôle		Montants € TTC 2020	Montants € TTC 2021
Redevance annuelle de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement	Installation 1-20 EH	27 € par an	27 € par an
	Installation 20-50 EH	123 € par an	123 € par an
	Installation >50 EH	199 € par an	199 € par an
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilités	Installation 1-20 EH	69 €	69 €
	Installation 20-50 EH	122 €	122 €
	Installation >50 EH	169 €	169 €
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilités	Installation 1-20 EH	46 €	46 €
	Installation 20-50 EH	82 €	82 €
	Installation >50 EH	112 €	112 €
Contrôle de mutation ponctuel lors de cession immobilière	Installation 1-20 EH	115 €	115 €
	Installation 20-50 EH	204 €	204 €
	Installation >50 EH	199 €	199 €

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les tarifs 2021 du SPANC

10. Maison de la culture de Nevers Agglomération : Etat des lieux au 08 décembre 2020.

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Maison de la Culture pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024 stipule à l'article 29.5 :

« Un état des lieux d'entrée est réalisé contradictoirement et concomitamment à la mise à disposition de l'Equipement, dans les 3 mois suivant la signature du contrat.

Cet état des lieux précise notamment la situation juridique des biens et leur état apprécié sous différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement des équipements particuliers, etc.). »

Les travaux de rénovation menés par Nevers Agglomération jusqu'au dernier trimestre 2019 et les restrictions sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 en 2020 n'ont pas permis la réalisation de cet état des lieux avant le 08 décembre 2020, date à laquelle il a été effectué de façon contradictoire et concomitante, en présence des services du délégataire SCOP MCNA et ceux de Nevers Agglomération.

Considérant que cet état des lieux est une obligation contractuelle, qu'il a été effectué en bonne et due forme et dans des conditions correctes permettant une bonne visibilité de l'ensemble des locaux, les conseillers communautaires l'approuvent à l'unanimité.

12. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Lors de sa séance du 10 octobre 2002, le conseil communautaire avait institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Depuis le 1er janvier 2003, la communauté d'agglomération de Nevers exerce l'ensemble des compétences « élimination des déchets » et perçoit en lieu et place des communes adhérentes le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Par délibération en date du 04 octobre 2014, les élus du conseil communautaire ont institué une zone unique de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux appliqué est le même pour toutes les communes du territoire de l'agglomération.

Par délibération en date du 7 avril 2018, les élus du conseil communautaire ont voté une baisse du taux de TEOM à 6,50 % en lien avec la mise en place de l'optimisation de la collecte des déchets.

Pour information, l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM et l'annexe précisant la répartition par commune pour l'année 2021 (état 1259 TEOM) ne sont pas encore parvenus.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, les conseillers communautaires maintiennent à l'unanimité le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à son niveau de 2020, soit un taux de 6,50%.

13. vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour 2021,

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'État, et revalorisées annuellement dans le cadre de la loi de finances.

Pour information, l'état de notification des taux des taxes directes locales pour 2021 (état 1259 FPU) n'est pas encore parvenu.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, les conseillers communautaires maintiennent à l'unanimité le taux de la taxe sur le foncier non bâti à son niveau de 2020, soit un taux de 2,61%, pour 2021, conformément aux orientations au débat d'orientation budgétaire

14. Vote du taux de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour 2021,

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

La taxe additionnelle sur le foncier non bâti est appliquée aux catégories de terrains suivantes :

- Les carrières, ardoisières, sablières, tourbières
- Les terrains à bâtir, les rues privées
- Les terrains d'agrément, parcs et jardins ainsi que les pièces d'eau
- Les chemins de fer, canaux de navigation et dépendances
- Les sols de propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances

Le taux de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat.

Pour information, l'état de notification des taux des taxes directes locales n'est pas encore parvenu.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, les conseillers communautaires maintiennent à l'unanimité le taux de taxe additionnelle sur le foncier non bâti à son niveau de 2020, soit un taux de 60,43%, pour 2021 conformément au débat d'orientation budgétaire

15. Vote de taux de cotisation foncière des entreprises pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances pour 2021,

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

La loi de finances 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle, et l'a remplacée par un nouveau panier de recettes fiscales, dont fait partie la cotisation foncière des entreprises.

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) calculé en 2011 est la résultante de l'agrégation des anciens taux de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Le taux de cotisation foncière des entreprises voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, il est proposé pour 2021, conformément au débat d'orientation budgétaire, de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à son niveau de 2020, soit un taux de 27,65%.

Pour information, l'état de notification des taux des taxes directes locales pour 2021 (état 1259 FPU) qui indique les bases prévisionnelles et le produit fiscal attendu n'est pas encore parvenu.

Pour rappel, la commune de Parigny-les-Vaux a rejoint Nevers Agglomération au 1^{er} janvier 2017. Afin d'harmoniser progressivement le taux de CFE applicable sur la commune de Parigny-les-Vaux et le taux appliqué sur le territoire de Nevers Agglomération, un lissage du taux a été voté sur 5 ans. Parigny-les-Vaux est en dernière année d'intégration fiscale progressive et le taux applicable sera de 27,65 % en 2021, comme pour les autres communes membres.

Rappel du lissage voté en 2017 :

2017	2018	2019	2020	2021
22,63%	23,89%	25,14%	26,40%	27,65%

Les conseillers communautaires, fixent à l'unanimité, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 27,65% pour l'année 2021.

24. Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL Tri Berry Nivernais

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus, le SMIRTOM Saint Amandois, la Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, le SMICTREM Léré Sancerre Vailly, la Communauté de communes Cœur de Berry, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, le SICTREM de Baugy, la Communauté de communes du Dunois, la Communauté de communes des Villages de la Forêt, la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, le SIEEEN, Nevers Agglomération, la Communauté de communes Cœur de Loire, le SYCTEVOM Val de Nièvre, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et la Communauté de communes du Val de Bouzanne, se sont engagés dans une démarche de création d'une structure *ad hoc* prenant la forme d'une société publique locale (SPL), avec pour objet le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et de traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

La SPL TRI BERRY NIVERNAIS, créée à cet effet, doit porter le projet de réalisation d'un centre de tri à l'horizon 2022.

Les statuts de la SPL précisent, sous un article 15.1.2, que : « *Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixée à 18 membres. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.* »

Par ailleurs, un Pacte d'actionnaires a été signé le 25 octobre 2019 par les membres de la SPL, lequel pacte prévoit notamment les règles particulières en cas de modification de la composition d'un actionnaire, conduisant le cas échéant à la réaffectation des postes d'administrateurs.

Ceci étant, la disparition de deux collectivités actionnaires (le SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE a été absorbé par la Communauté de communes (CDC) Les Bertranges ; la CDC DE VIERZON SOLOGNE BERRY a fusionné avec la CDC DES VILLAGES DE LA FORET) a amené les actionnaires de la SPL à revoir les règles de réaffectation des postes d'administrateurs, afin de rester sur le principe d'un siège par collectivité actionnaire.

Cette situation implique toutefois une modification de la documentation juridique de la SPL.

Précisément, si le nombre d'administrateurs devait être fixé avec une nouvelle règle portant sur un administrateur par actionnaire, il est proposé d'adopter une délibération en vue :

- de modifier l'article 15.1.2 des statuts de la SPL comme suit :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.

Il reviendra ensuite à la SPL de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), avec mention de ce point à l'ordre du jour.

- de modifier, via un avenant, le pacte d'actionnaires comme suit :

« Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire

En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :

Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;

Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhérera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège ».

Intégration de nouveaux actionnaires

L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.

Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège.

Le même jour que la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, il sera procédé le cas échéant à la signature de l'avenant modifiant le pacte d'actionnaires.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les modifications statutaires décrites ci-dessus et sur l'avenant au pacte des actionnaires
- autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant au pacte d'actionnaires et ce, en vue de l'exécution de la présente délibération.

33. création d'un emploi de Chef d'équipe adjoint collecte spécifique, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Tenant compte du départ à la retraite de l'agent Chef d'équipe adjoint collecte spécifique, il est nécessaire de renforcer la Régie collecte de journée, en amont du départ effectif de l'agent, et ainsi de procéder à la création d'un nouvel emploi de Chef d'équipe adjoint collecte spécifique. L'emploi de Chef d'équipe adjoint collecte spécifique, initialement occupé par l'agent partant à la retraite, sera alors supprimé à l'issue de son départ effectif pour ne comptabiliser qu'un emploi de Chef d'équipe adjoint collecte spécifique au sein du tableau des emplois permanents.

Les missions rattachées à l'emploi sont notamment de procéder à la réalisation d'opérations de propreté et de salubrité des espaces publics et privés de la collectivité et à la collecte des déchets de toute nature. Il aura également pour missions de réaliser divers travaux à l'aide d'une grue et/ou d'un ampliroll, de mettre à disposition des conteneurs et autres équipements et de gérer les stocks et de remplacer le Chef d'équipe en son absence.

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Agents de maîtrise, sur la base d'un temps complet. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des agents de maîtrise, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la Commission Prospectives,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité cette création au sein du tableau des emplois permanents,
- inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

34. création de l'emploi d'un emploi de Mécanicien, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Tenant compte de l'activité soutenue rattachée à la régie garage et des moyens humains dont elle dispose actuellement (absence prolongée d'un agent), il est fait le choix de renforcer l'équipe en place par la création d'un second emploi de mécanicien.

Il est à noter que l'agent occupant actuellement les fonctions de mécanicien et momentanément indisponible envisage, à son retour, un possible changement d'affectation. Dans ce cas, l'emploi occupé sera supprimé.

Les missions rattachées à l'emploi « Mécanicien » sont notamment d'assurer l'entretien, les réparations et la maintenance de la flotte des véhicules de Nevers Agglomération (véhicules légers, poids lourds de type bennes à ordures ménagères) dans son état d'origine, en accord avec l'homologation constructeur et les règles de sécurité et de protection de l'environnement (maintenance préventive et curative).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Adjointes techniques, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Adjointes techniques, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux,

VU le Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la Commission Prospectives,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité cette création au sein du tableau des emplois permanents,
- inscrivent au budget à l'unanimité, les crédits correspondants.

04. Tarification Régie Eau et Assainissement 2021

Au 1^{er} janvier 2014 ont été appliqués les nouveaux contrats de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement.

Considérant l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau, les conditions de rémunération du fermier, les travaux de réhabilitation des branchements plomb et les investissements à prévoir pour le maintien et la mise à niveau des équipements, il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter pour l'année 2021 les redevances communautaires eau et assainissement telles que précisées dans les tableaux ci-dessous.

Elles correspondent :

- A l'application des modalités de révision contractuelles sur la part de la rémunération des services délégués de l'eau et de l'assainissement, dans la limite d'une augmentation annuelle globale de 2% de chacun des tarifs

Au maintien de la part de la rémunération communautaire sur l'eau et l'assainissement équivalente à celle de 2020.

- L'augmentation globale du prix du m³ d'eau distribuée et assainie (facture 120 m³) TTC est de +0.87 % par rapport à 2020.

Montant de l'abonnement en fonction du diamètre du compteur :

Il vous est proposé de maintenir l'harmonisation de la tarification des abonnements 2021 entre la régie et le contrat de délégation.

Le diamètre de compteur le plus largement utilisé est compris entre 12 et 20 mm.

Abonnement annuel Ø compteur	Montant HT 2020	Montant HT 2021
12-15 mm	21,07 €	21,38 €
20 mm	21,07 €	21,38 €
25-30 mm	31,62 €	32,08 €
40 mm	63,22 €	64,15 €
50 mm	105,36 €	106,91 €
60-65 mm	126,44 €	128,29 €
80 mm	168,58 €	171,06 €
100 mm	316,09 €	320,74 €
150 mm	737,55 €	748,38 €
200 mm	737,55 €	748,38 €
250 mm	737,55 €	748,38 €

Prix du m³ d'eau consommé hors abonnement et hors taxes et redevances pour les organismes publics :

Il vous est proposé de maintenir un prix du m³ identique sur l'ensemble du territoire, que le service soit exploité en régie ou en délégation de service.

En régie, ce prix est composé de la seule redevance communautaire.

Pour les deux communes en délégation, le prix est composé de la part délégataire qui finance l'activité du délégataire et de la part communautaire pour financer les investissements et la gestion du service.

La décomposition du prix de l'eau, hors taxes et redevances, est établie comme suit :

TARIF EAU 2021			
€ H.T.			
COMMUNES	Prix du m3 part communautaire	Prix du m3 part délégataire (pour information)	Prix du m3 d'eau pour l'utilisateur
CHALLUY	1.4162		1.4162
COULANGES	1.4162		1.4162
FOURCHAMBAULT	1.4162		1.4162
GARCHIZY	1.4162		1.4162
GERMIGNY	1.4162		1.4162
GIMOUILLE	1.4162		1.4162
MARZY	1.4162		1.4162
NEVERS	0.6720	0.7442	1.4162
PARIGNY-LES-VAUX	1.4162		1.4162
POUGUES LES EAUX	1.4162		1.4162
SAINCAIZE	1.4162		1.4162
SERMOISE	1.4162		1.4162
V. VAUZELLES	0.6720	0.7442	1.4162

Pour mémoire, le prix Hors Taxes et redevances du m3 d'eau 2020 était de 1.4055 €.

L'augmentation de la part délégataire pour l'eau conformément aux modalités contractuelles de révision est de 1,47 %.

Prix du m3 d'eau assaini hors abonnement et hors taxes et redevances pour les organismes publics :

Le service public de l'assainissement est délégué sur l'ensemble du territoire.

Il vous est proposé un prix du m3 assaini identique sur l'ensemble du territoire. Ce prix est composé de la part délégataire qui finance l'activité du délégataire et de la part communautaire pour financer les investissements et la gestion du service.

La décomposition du prix de l'assainissement, **hors taxes et redevances**, est établie comme suit :

TARIF ASSAINISSEMENT 2021			
€ H.T.			
COMMUNES	Prix du m3 part communautaire	Prix du m3 part délégataire (pour information)	Prix du m3 d'eau assaini pour l'utilisateur
CHALLUY	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
COULANGES	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
FOURCHAMBAULT	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
GARCHIZY	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
GERMIGNY	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
GIMOUILLE			
MARZY	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
NEVERS	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
PARIGNY-LES-VAUX	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
POUGUES LES EAUX	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
SAINCAIZE	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
SERMOISE	0,755 €	0,9043 €	1,659 €
V. VAUZELLES	0,755 €	0,9043 €	1,659 €

Pour mémoire, le prix Hors Taxes et redevances du m3 d'eau assaini 2020 était de 1,642 €.

L'augmentation de la part délégataire pour l'assainissement conformément aux modalités contractuelles de révision est plafonnée à 2 %.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (9 abstentions : Mr SICOT, Mme GERBE, Mme CHARVY, Mr DIOT, Mme CHAMOIX, Mr LECHER, Mme DESABRE, Mme LALET et Mr MAURIN) les tarifs 2021 de la régie eau et assainissement

06. Adhésion de Nevers Agglomération au « Club des Villes et Territoires Cyclables »

Nevers Agglomération a décidé d'engager une mise à jour de son schéma directeur cyclable dans le but de renouveler un plan d'actions pour la politique cyclable à l'échelle du périmètre de Nevers Agglomération.

Afin de bénéficier de l'expérience d'autres collectivités dans ce domaine très spécialisé, il est proposé d'adhérer à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables », équivalent du Gart en matière de ressources pour les autorités organisatrices de mobilités.

Le « Club des Villes et Territoires Cyclables » est une association loi 1901 et a été créée en 1989 par dix villes pionnières. Cette association se compose de collectivités territoriales, de leurs groupements, de conseils départementaux, régionaux, d'organismes et d'associations diverses. L'association en rassemble aujourd'hui plus de 2 000, représentant plus de 40 millions d'habitants. Elle a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et l'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes et l'usage du vélo au quotidien.

Leur action s'articule autour de 4 axes :

1. favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.

3. ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.
4. accéder à une expertise sur le vélo, les véloroutes et les voies vertes.

En février 2020, un poste de chargé de mission vélo et mobilité active a été ouvert sous l'impulsion de l'appel à projet Vélo et Territoires auquel l'agglomération est lauréate. Pour mener à bien sa mission et notamment faire bénéficier Nevers Agglomération des initiatives réussies sur d'autres territoires, ce chargé de mission vélo a besoin de s'appuyer sur cette association qui fédère toutes les Autorités Organisatrices de Mobilités qui souhaitent développer leur politique cyclable.

Cette association agit comme le GART dans le domaine des transports collectifs auprès de ses adhérents (partage d'expériences, veille technique et réglementaire, etc ...) et auprès des pouvoirs publics (co-construction des évolutions réglementaires, interventions diverses, ...).

L'adhésion annuelle représente un coût d'environ de 1550 €.

Les crédits sont prévus au budget principal du budget annexe transport 2021.

Sur la base de ces éléments, les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion au « Club des Villes et territoires Cyclables »,
- autorisent M. le Président à signer tous les actes qui en découleraient.
- Procèdent à l'élection du représentant communautaire au « Club Villes et territoires Cyclables »

Madame Boujililat et Monsieur Malétras sont désignés à l'unanimité assesseurs de vote.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, **Monsieur Mahamadou SANGARE** est élu représentant de la communauté d'agglomération de Nevers au Club des Villes Cyclables, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin (Monsieur Sicot ne prend pas part au vote).

Mr SANGARE Mahamadou	23 voix pour	41 votants
Mme CHAMOUX Emilie	17 voix pour	
	1 bulletin blanc	

07. Avenant n°03 au contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain de Nevers Agglomération pour la période 2020-2025

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- La mise en place d'une offre tarifaire exceptionnelle sur les abonnements annuels 11-25 ans en lien avec la fermeture des établissements scolaires pendant le 1^{er} confinement ;
- La baisse de recettes associée à la modification de la grille tarifaire portant sur la différenciation des tarifs des titres unités vendus à bord du véhicule ;
- Le décalage de l'exploitation des services de transport à vocation scolaire par autocars, concomitamment au lancement du nouveau réseau ;
- La mise en place d'un renfort sur le service scolaire SP6 ;
- La mise en place d'un doublage sur la ligne 3 le midi ;
- Les impacts de l'épisode pandémique sur l'année 2020 ;
- L'absence de médiation sur le réseau durant l'année 2020 ;
- Les coûts de fonctionnement associés à la mise en place d'un système de vidéoprotection embarqué à bord des bus.
- Une mise à jour de l'annexe 31 relative aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Les impacts financiers correspondants sont les suivants :

Modifications	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Forfait de charges						
Décalage exploitation Presto (LOM)	- 49 451€					
Renfort SP6	4 931€	7 846 €				
Doublage L3	727€	6 364€	6 364€	6 364€	6 364€	6 364€
Médiation	- 37 433€					
vidéoprotection		6 945€	7 308€	7 308€	7 308€	7 308€
TOTAL	- 81 227€	21 155€	13 672€	13 672€	13 672€	13 672€
Recettes trafic						
Mois gratuit	- 6 647€	- 13 293€				
Différentiation tarifs unités à bord	- 3 883€	- 14 390€	- 15 348€	- 14 940€	- 12 940€	- 13 644€
Total	- 10 529€	- 27 684€	- 15 348€	- 14 940€	- 12 940€	- 13 644€
Recettes annexes						
Recettes publicitaires sur les bus (LOM)	873€					

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet d'avenant n°03 au contrat de délégation de service public de transports urbains,
- approuvent à l'unanimité l'évolution du forfait de charges versé à l'exploitant,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant.

08. Maison de la Culture de Nevers Agglomération : Tarifs des cartes d'adhésion et spectacles du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté d'agglomération a confié l'exploitation de l'activité de la Maison de la Culture à la SCOP MCNA pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

L'article sur la politique tarifaire du contrat de la DSP (article 39) stipule que « le Délégué est autorisé à percevoir auprès des différents usagers les redevances d'utilisation (spectacles, abonnements, location de salles, services) issus de la grille tarifaire proposée par le Délégué. Toutefois, la grille tarifaire devra invariablement être validée et adoptée par le Délégué en conseil communautaire. »

Par délibération DE/2020/02/08/039 du 08 février 2020, le conseil communautaire a voté les tarifs des cartes d'adhésion et des spectacles pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Afin de conserver et fidéliser les usagers, la SCOP MCNA propose :

- de conserver les tarifs votés pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 ;
- d'ajouter un Passeport Danse à tarif unique de 75€, permettant aux publics adhérents ou non-adhérents, de découvrir diverses esthétiques de danse, tout comme des artistes et des chorégraphes de renom.

GRILLE TARIFAIRE DES CARTES D'ADHESION - INDIVIDUELS

	Public concerné	Tarifs par personne du 01/09/2020 au 31/08/2021		Tarifs par personne du 01/09/2021 au 31/08/2022		Tarif billetterie correspondant
		Solo	Duo	Solo	Duo	
Adhérent carte A	Adultes qui ne bénéficient pas de réduction	30 €	40 €	30 €	40 €	Adhérent
Adhérent carte B	Retraités / familles nombreuses	25 €	40 €	25 €	40 €	Adhérent
Adhérent carte C	Partenaires La Maison	15 €		15 €		Adhérent
Adhérent carte D	Etudiants / demandeurs d'emploi / Personnes en Situation de Handicap / Intermittents / - de 26 ans	10 €		10 €		Adhérent réduit

GRILLE TARIFAIRE DES CARTES D'ADHESION - GROUPES

	Bénéficiaires	Tarifs par personne du 01/09/2020 au 31/08/2021	Tarifs par personne du 01/09/2021 au 31/08/2022	Tarif billetterie correspon dant
Carte Groupe	Comités d'entreprise Comités des Œuvres sociales Amicales Associations	20 €	20 €	Adhérent
Carte Groupe Réduit	Associations culturelles et écoles de pratique artistique	20 €	20 €	Adhérent réduit
Adhésion	Centres sociaux de la Nièvre	20 €	20 €	Adhérent réduit

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES (tarifs par personne) du 01/09/2021 au 31/08/2022

TARIF	ADHERENTS		NON ADHERENTS		Scolaires en soirée (hors jeune public)	Entraide
	Plein	Réduit -26 ans Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnes en situation de handicap, Intermittents	Plein	Réduit -26 ans Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnes en situation de handicap, Intermittents		
A	40,00 €	35,00 €	50,00 €	40,00 €		
B	35,00 €	30,00 €	45,00 €	35,00 €		
C	30,00 €	25,00 €	35,00 €	30,00 €	15,00 €	2,00 €
D	25,00 €	18,00 €	32,00 €	25,00 €	11,00 €	2,00 €
E	20,00 €	15,00 €	27,00 €	20,00 €	9,00 €	2,00 €
F	17,00 €	11,00 €	25,00 €	17,00 €	7,00 €	2,00 €
G	10,00 €	8,00 €	15,00 €	10,00 €	6,00 €	2,00 €
H	8,00 €	6,00 €	12,00 €	8,00 €	6,00 €	2,00 €
Spécial 1	48,00 €		55,00 €			
Spécial 2			55,00 €			
Spectacle Jeune public	7,00 €	6,00 €	9,00 €	7,00 €		
Programmation au TMN (hors rangs Q, R, T et U)	17,00 €	11,00 €	25,00 €	17,00 €		
Programmation au TMN (rangs Q, R, T et U)	5,00 €	5,00 €	7,00 €	5,00 €		

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES SPECIFIQUES (tarifs par personne)

	Tarifs par personne du 01/09/2020 au 31/08/2021	Tarifs par personne du 01/09/2021 au 31/08/2022
Spectacle Jeune Public en séances scolaires	5,00 €	5,00 €
Spectacle Jeune Public en séances scolaires – écoles en RRS	4,00 €	4,00 €
Instant découverte (Cafés de la voix du Chœur Capriccio)	3,00 €	3,00 €
Visite théâtralisée	6,00 €	6,00 €
Pass'Théâtre / Pass'Danse (réservés aux élèves d'une école de danse ou de théâtre – spectacles sélectionnés par La Maison)	15,00 €	Tarif adhérent réduit
Passeport Danse	Non existant	75 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les tarifs des cartes d'adhésion et spectacles ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

09. Maison de la Culture de Nevers-Agglomération : Tarifs des salles et des services du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté d'agglomération a confié l'exploitation de l'activité de la Maison de la Culture à la SCOP MCNA pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

L'article sur la politique tarifaire du contrat de la DSP (article 39) stipule que « le Délégué est autorisé à percevoir auprès des différents usagers les redevances d'utilisation (spectacles, abonnements, location de salles, services) issus de la grille tarifaire proposée par le Délégué. Toutefois, la grille tarifaire devra invariablement être validée et adoptée par le Délégué en conseil communautaire. »

Par délibération DE/2020/02/08/040 du 08 février 2020, le conseil communautaire a voté les tarifs des salles et des services pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Afin de conserver et fidéliser les usagers, la SCOP MCNA propose :

- Pour la location des salles, de conserver les tarifs votés pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 ;
- Pour les services, d'augmenter uniquement les tarifs horaires « sécurité incendie » et « gardiennage », imposés par le changement de prestataire extérieur.

TARIFS DE LOCATION – GRANDE SALLE PHILIPPE GENTY (tarifs TTC – taux TVA 20% inclus)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2020 au 31/08/2021	Tarifs du 01/09/2021 au 31/08/2022
TARIF A Structures hors B, C et D	Représentation	5 958 €	5 958 €
	Forfait Installation / Répétitions	2 267 €	2 267 €
	Forfait Loupiote	423 €	423 €
TARIF B Associations	Représentation	2 821 €	2 821 €
	Forfait Installation / Répétitions	1 034 €	1 034 €
	Forfait Loupiote	217 €	217 €
TARIF C Partenaires MCNA	Représentation	1 193 €	1 193 €
	Forfait Installation / Répétitions	448 €	448 €
	Forfait Loupiote	120 €	120 €
TARIF D Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Représentation	678 €	678 €
	Forfait Installation / Répétitions	251 €	251 €
	Forfait Loupiote	87 €	87 €

TARIFS DE LOCATION – PETITE SALLE JEAN LAUBERTY
(tarifs TTC – TVA au taux de 20% incluse)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2020 au 31/08/2021	Tarifs du 01/09/2021 au 31/08/2022
TARIF A Structures hors B, C et D	Représentation	1 964 €	1 964 €
	Forfait Installation / Répétitions	916 €	916 €
	Forfait Loupiote	152 €	152 €
TARIF B Associations	Représentation	846 €	846 €
	Forfait Installation / Répétitions	386 €	386 €
	Forfait Loupiote	80 €	80 €
TARIF C Partenaires MCNA	Représentation	505 €	505 €
	Forfait Installation / Répétitions	230 €	230 €
	Forfait Loupiote	59 €	59 €
TARIF D Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Représentation	281 €	281 €
	Forfait Installation / Répétitions	123 €	123 €
	Forfait Loupiote	45 €	45 €

TARIFS DE LOCATION – SALLE L'ATELIER (anciennement Le Labo)
(tarifs TTC – TVA au taux de 20 % incluse)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2020 au 31/08/2021	Tarifs du 01/09/2021 au 31/08/2022
TARIF A Structures hors B, C et D	Représentation	984 €	984 €
	Forfait Installation / Répétitions	459 €	459 €
	Forfait Loupiote	76 €	76 €
TARIF B Associations	Représentation	422 €	422 €
	Forfait Installation / Répétitions	193 €	193 €
	Forfait Loupiote	40 €	40 €
TARIF C Partenaires MCNA	Représentation	253 €	253 €
	Forfait Installation / Répétitions	115 €	115 €
	Forfait Loupiote	30 €	30 €
TARIF D Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Représentation	140 €	140 €
	Forfait Installation / Répétitions	62 €	62 €
	Forfait Loupiote	23 €	23 €

TARIFS DE LOCATION – AUTRES SALLES
(tarifs TTC – TVA au taux de 20 % incluse)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2020 au 31/08/2021	Tarifs du 01/09/2021 au 31/08/2022
Le Cellier (ancienne salle d'activités)	Tarif unique	314 €	314 €
Le Salon Michel Thuriot	Salle annexe - tarif unique	314 €	314 €
	Salle privatisée – tarif unique	615 €	615 €
L'Espace Restaurant	Sans service bar – tarif unique	157 €	157 €
	Avec service bar – tarif unique	261 €	261 €
Le Hall	Tarif unique	157 €	157 €
La Galerie Jean Montchougny (ancienne salle RN 7)	Forfait 1 semaine – tarif unique	183 €	183 €
	Forfait 2 semaines - tarif unique	293 €	293 €
	Forfait 3 semaines - tarif unique	366 €	366 €
	Forfait 4 semaines - tarif unique	421 €	421 €

TARIFS DES SERVICES
(tarifs TTC – TVA au taux de 20% incluse)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2020 au 31/08/2021	Tarifs du 01/09/2021 au 31/08/2022
Sécurité incendie	Agent SIAP 1 - tarif horaire	25 €	27 €
	Agent SIAP 2 - tarif horaire (obligatoire en salle Genty)	39 €	41 €
Gardiennage	Tarif horaire	31 €	33 €
Services supplémentaires	Technicien supplémentaire – tarif horaire	34 €	34 €
	Régisseur supplémentaire – tarif horaire	39 €	39 €
Dépassement horaire	Tarif horaire	36 €	36 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les tarifs des salles et des services ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

II. Plan d'actions 2021 de l'office du tourisme intercommunal

Par délibération en date du 14 décembre 2019, les élus communautaires ont établi une convention cadre pluriannuelle fixant les orientations stratégiques de l'office de tourisme intercommunal (OTI) au titre des années 2020 à 2022.

Les orientations stratégiques de l'office de Tourisme Intercommunal sont de :

- ✓ Positionner l'OTI comme centre de ressources auprès des acteurs touristiques locaux pour faire monter la destination en puissance et développer une véritable économie touristique.
- ✓ Améliorer la qualité de l'accueil sur l'ensemble de la destination
- ✓ Développer des offres pour fidéliser les clientèles cibles

Dans ce cadre, l'office de tourisme intercommunal propose chaque année un plan d'action ainsi qu'un budget associé. Suite au conseil d'administration du 8 décembre dernier, ces documents ont été transmis à l'agglomération. Pour l'année 2021, les objectifs sont les suivants (détaillés en fiches actions) :

- Gestion de la relation clients :
 - Redynamiser l'espace accueil / boutique
 - Déployer le SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information)
 - Travailler sur le marketing de destination
 - Veiller au bon fonctionnement de la démarche de projet
 - Connaître les clientèles et leurs besoins
- Gestion de la relation prestataires :
 - Mettre en réseau les acteurs locaux
 - Mettre l'offre en marché
 - Former les professionnels du tourisme
 - Promouvoir la destination

Le budget présenté a été proposé dans le cadre d'un dialogue de gestion rapproché avec Nevers Agglomération. Il tient compte des efforts consentis par l'OTI pour contenir ses charges et le montant de la subvention apportée par Nevers Agglomération.

Enfin, les membres du bureau de l'OTI, sur sollicitation de Nevers Agglomération, se sont accordés sur les horaires d'ouverture pour l'année 2021 tel que joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan d'actions 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € pour l'année 2021,

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées dans la convention-cadre.

16. Approbation du Budget Primitif 2021 : Budget Principal

Le Budget Primitif de la Communauté d'Agglomération de Nevers, équilibré en dépenses et en recettes et par section se présente ainsi pour l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :	48 070 980 €
Section d'investissement :	9 613 823 €

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, le budget est voté par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 944 736 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 969 800 €
014	Atténuations de produits	18 431 347 €
65	Autres charges de gestion courante	4 893 807 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		45 239 690 €
66	Charges financières	1 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 600 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		45 243 290 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 827 690 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 827 690 €
TOTAL		48 070 980 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	60 000 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	3 365 619 €
73	Impôts et taxes	32 826 000 €
74	Dotations et participations	10 492 113 €
75	Autres produits de gestion courante	237 129 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		46 980 861 €
77	Produits exceptionnels	190 119 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		47 170 980 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		900 000 €
TOTAL		48 070 980 €

Une subvention d'équilibre prévisionnelle est inscrite au Budget Primitif au compte 657351.

Pour l'exercice 2021, les subventions d'équilibre inscrites aux budgets annexes s'élèvent à 1 675 900 € dont 1 548 164 € pour le Budget annexe Transports et Mobilités et 127 736 € pour le Budget annexe Port de la Jonction.

A la clôture de l'exercice, en fonction des dépenses et des recettes d'exploitation réalisées, la subvention définitive sera calculée et comptabilisée dans les écritures du budget principal et des budgets annexes concernés.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	808 312 €
204	Subventions d'équipement versées	2 611 374 €
21	Immobilisations corporelles	1 858 753 €
23	Immobilisations en cours	3 263 384 €
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>8 541 823 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	122 000 €
<i>Total des dépenses financières</i>		<i>122 000 €</i>
45	Total des opérations pour compte de tiers	50 000 €
Total des dépenses réelles d'investissement		8 713 823 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		900 000 €
TOTAL		9 613 823 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 927 196 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 291 869 €
<i>Total des recettes d'équipement</i>		<i>5 219 065</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 300 000 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	72 864 €
138	Autres subventions non transférables	144 204 €
<i>Total des recettes financières</i>		<i>1 517 068 €</i>
45	Total des opérations pour compte de tiers	50 000 €
Total des recettes réelles d'investissement		6 786 133 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 827 690 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 827 690 €
TOTAL		9 613 823 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (10 abstentions : Mr SICOT, Mme CANTREL, Mme GERBE, Mme CHARVY, Mr DIOT, Mme CHAMOIX, Mr LECHER, Mme DESABRE, Mme LALET et Mr MAURIN) le Budget Primitif 2021 du Budget Principal et le votent par chapitre.

17. Approbation du Budget Primitif 2021 : budget annexe Eau

Le Budget Primitif annexe Eau de la Communauté d'agglomération de Nevers équilibré en dépenses et en recettes par section, est arrêté à hauteur de pour l'exercice 2021 :

Section d'exploitation :	4 277 900 €
Section d'investissement :	3 330 062 €

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, le budget est voté par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 040 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 009 720 €
014	Atténuations de produits	324 000 €
65	Autres charges de gestion courante	45 000 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>2 419 520 €</i>
66	Charges financières	62 000 €
67	Charges exceptionnelles	11 000 €
68	Dotation aux provisions semi budgétaires	100 000 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 592 520 €
023	Virement à la section d'investissement	505 165 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 180 215 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 685 380 €
TOTAL		4 277 900 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	500 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	4 203 000 €
75	Autres produits de gestion courante	30 300 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>4 233 800 €</i>
77	Produits exceptionnels	3 100 €
Total des recettes réelles d'exploitation		4 236 900 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		41 000 €
TOTAL		4 277 900 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 600 €
21	Immobilisations corporelles	228 200 €
23	Immobilisations en cours	2 653 262 €
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>2 893 062 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	396 000 €
<i>Total des dépenses financières</i>		<i>396 000 €</i>
Total des dépenses réelles d'investissement		3 289 062 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		41 000 €
TOTAL		3 330 062 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 282 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	317 682 €
23	Immobilisations en cours	45 000 €
<i>Total des recettes d'équipement</i>		<i>1 644 682 €</i>
Total des recettes réelles d'investissement		1 644 682 €
021	Virement de la section de fonctionnement	505 165 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 180 215 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 685 380 €
TOTAL		3 330 062 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (10 abstentions : Mr SICOT, Mme CANTREL, Mme GERBE, Mme CHARVY, Mr DIOT, Mme CHAMOUX, Mr LECHER, Mme DESABRE, Mme LALET et Mr MAURIN) le Budget Primitif 2021 du budget annexe Eau 2021 et le votent par chapitre.

18. Approbation du Budget Primitif 2021 : budget annexe Assainissement

Le Budget Primitif annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération de Nevers équilibré en dépenses et en recettes par section, est arrêté à hauteur de pour l'exercice 2021 :

Section d'exploitation :	3 341 568 €
Section d'investissement :	2 683 868 €

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, le budget est voté par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 139 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	526 640 €
014	Atténuations de produits	150 000 €
65	Autres charges de gestion courante	35 000 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>1 850 740 €</i>
66	Charges financières	37 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 500 €
68	Dotations aux provisions semi budgétaires	30 000 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 921 240 €
023	Virement à la section d'investissement	201 214 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 219 114 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 420 328 €
TOTAL		3 341 568 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	1 000 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	3 103 000 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>3 134 000 €</i>
77	Produits exceptionnels	27 600 €
Total des recettes réelles d'exploitation		3 161 600 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 968 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		179 968 €
TOTAL		3 341 568 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 046 400 €
23	Immobilisations en cours	1 060 000 €
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>2 107 400 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	355 000 €
<i>Total des dépenses financières</i>		<i>355 000 €</i>
45	Total des opérations pour compte de tiers	41 500 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 503 900 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 968 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		179 968 €
TOTAL		2 683 868 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	193 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 029 040 €
<i>Total des recettes d'équipement</i>		<i>1 222 040 €</i>
45	Total des opérations pour compte de tiers	41 500 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 263 540 €
021	Virement de la section de fonctionnement	201 214 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 219 114 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 420 328 €
TOTAL		2 683 868 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (10 abstentions : Mr SICOT, Mme CANTREL, Mme GERBE, Mme CHARVY, Mr DIOT, Mme CHAMOUX, Mr LECHER, Mme DESABRE, Mme LALET et Mr MAURIN) le Budget Primitif 2021 du budget annexe Assainissement et le votent par chapitre.

19. Approbation du Budget Primitif 2021 : budget annexe SPANC

Le Budget Primitif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'agglomération de Nevers équilibré en dépenses et en recettes par section, est arrêté à hauteur de pour l'exercice 2021 :

Section d'exploitation :	114 515 €
Section d'investissement :	515 €

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, le budget est voté par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	43 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000 €
65	Autres charges de gestion courante	500 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>113 500 €</i>
67	Charges exceptionnelles	500 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		114 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	515 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		515 €
TOTAL		114 515 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	111 515 €
75	Autres produits de gestion courante	3 000 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>114 515 €</i>
Total des recettes réelles d'exploitation		114 515 €
TOTAL		114 515 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	515 €
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>515 €</i>
Total des dépenses réelles d'investissement		515 €
TOTAL		515 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	515 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		515 €
TOTAL		515 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du budget annexe SPANC et le votent par chapitre.

20. Approbation du Budget Primitif 2021 : budget annexe Transports mobilités

Le budget annexe Transports et Mobilités de la Communauté d'agglomération de Nevers équilibré en dépenses et en recettes par section, est arrêté à hauteur de pour l'exercice 2021 :

Section d'exploitation :	8 320 635 €
Section d'investissement :	1 560 232 €

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, le budget est voté par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 180 600 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	223 630 €
014	Atténuations de produits	5 000 €
65	Autres charges de gestion courante	96 400 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		7 505 630 €
66	Charges financières	15 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		7 521 630 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	799 005 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		799 005 €
TOTAL		8 320 635 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	2 000 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	1 430 000 €
73	Impôts et taxes	4 600 000 €
74	Dotations et participations	2 241 535 €
75	Autres produits de gestion courante	39 700 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		8 313 235 €
77	Produits exceptionnels	7 400 €
Total des recettes réelles d'exploitation		8 320 635 €
TOTAL		8 320 635 €

La maîtrise des charges d'exploitation est en recherche constante. La grille tarifaire correspond à ce qui est pratiqué par les réseaux de transports urbains de taille identique et ne peut pas être augmentée de façon considérable sans conséquence sur la fréquentation

Une subvention d'équilibre prévisionnelle est inscrite au budget primitif au compte 7478. Pour l'exercice 2021, la subvention d'équilibre du budget principal inscrite au budget annexe s'élève à 1 548 164 €.

En fin d'exercice, en fonction des dépenses et des recettes d'exploitation, la subvention définitive sera calculée et comptabilisée dans les écritures du budget principal et du budget annexe.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	620 400 €
23	Immobilisations en cours	549 832 €
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>1 170 232 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000 €
020	Dépenses imprévues	60 000 €
<i>Total des dépenses financières</i>		<i>390 000 €</i>
Total des dépenses réelles d'investissement		1 560 232 €
TOTAL		1 560 232 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	761 227 €
<i>Total des recettes d'équipement</i>		<i>761 227 €</i>
Total des recettes réelles d'investissement		761 227 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	799 005 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		799 005 €
TOTAL		1 560 232 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du budget annexe Transport et Mobilités et le votent par chapitre.

21. Approbation du Budget Primitif 2021 : budget annexe Port de la Jonction

Le budget annexe du Port de la Jonction de la Communauté d'agglomération de Nevers équilibré en dépenses et en recettes par section, est arrêté à hauteur de pour l'exercice 2021 :

Section d'exploitation :	187 395 €
Section d'investissement :	84 310 €

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, le budget est voté par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION- DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 700 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 285 €
65	Autres charges de gestion courante	100 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>103 085 €</i>
Total des dépenses réelles d'exploitation		103 085 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 310 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		84 310 €
TOTAL		187 395 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	1 000 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	35 895 €
74	Dotations et participations	127 736 €
75	Autres produits de gestion courante	100 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>164 731 €</i>
Total des recettes réelles d'exploitation		164 731 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 664 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		22 664 €
TOTAL		187 395 €

La fréquentation est très aléatoire et difficile à évaluer lors de la préparation budgétaire. La recette collectée pour les emplacements ne permet pas, actuellement, de couvrir l'ensemble des frais.

Une subvention d'équilibre prévisionnelle est inscrite au budget primitif au compte 74. Pour l'exercice 2021, la subvention d'équilibre inscrite au budget annexe s'élève à 127 736 €.

En fin d'exercice, en fonction des dépenses et des recettes d'exploitation, la subvention définitive sera calculée et comptabilisée dans les écritures du Budget Principal et du budget annexe.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	61 646 €
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>61 646 €</i>
Total des dépenses réelles d'investissement		61 646 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 664 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		22 664 €
TOTAL		84 310 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 310 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		84 310 €
TOTAL		84 310 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du budget annexe Port de la Jonction et le votent par chapitre.

22. Approbation du Budget Primitif 2021 : budget annexe Immobilier à Vocation Economique

Le budget annexe Immobilier à Vocation Economique de la Communauté d'agglomération de Nevers équilibré en dépenses et en recettes par section, est arrêté à hauteur de pour l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :	445 581 €
Section d'investissement :	234 000 €

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, le budget est voté par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	328 280 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>328 280 €</i>
66	Charges financières	3 200 €
68	Dotation aux provisions semi budgétaires	33 000 €
022	Dépenses imprévues	20 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		384 480 €
023	Virement à la section d'investissement	61 101 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		61 101 €
TOTAL		445 581 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	445 581 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>445 581 €</i>
Total des recettes réelles de fonctionnement		445 581 €
TOTAL		445 581 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	170 000 €
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>170 000 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	49 000 €
020	Dépenses imprévues	15 000 €
<i>Total des dépenses financières</i>		<i>64 000 €</i>
Total des dépenses réelles d'investissement		234 000 €
TOTAL		234 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	80 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	88 899 €
<i>Total des recettes d'équipement</i>		<i>168 899 €</i>
165	Dépôts et cautionnements perçus	4 000 €
<i>Total des recettes financières</i>		<i>4 000 €</i>
Total des recettes réelles d'investissement		172 899 €
021	Virement de la section de fonctionnement	61 101 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		61 101 €
TOTAL		234 000 €

Les conseillers communautaire adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique et le votent par chapitre.

23. Approbation du Budget Primitif 2021 : budget annexe Développement Economique (Parcs d'activités économiques)

Le budget annexe Développement Economique (Parcs d'activités économiques) de la Communauté d'agglomération de Nevers équilibré en dépenses et en recettes par section, est arrêté à hauteur de pour l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :	331 488 €
Section d'investissement :	291 288 €

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, le budget est voté par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 400 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		39 400 €
66	Charges financières	2 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		41 400 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	288 088 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 000 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		290 088 €
TOTAL		331 488 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	288 088 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		288 088 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		288 088 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 400 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 000 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		43 400 €
TOTAL		331 488 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	249 888 €
<i>Total des dépenses financières</i>		249 888 €
Total des dépenses réelles d'investissement		249 888 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 400 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		41 400 €
TOTAL		291 288 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	3 200 €
<i>Total des recettes d'équipement</i>		3 200 €
Total des recettes réelles d'investissement		3 200 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	288 088 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		288 088 €
TOTAL		291 288 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du budget annexe Développement Economique (Parcs d'activités économiques) 2021 et le votent par chapitre.

25. Modification de la représentation communautaire à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements des organismes d'habitation à loyer modéré - HABELLIS

Conformément aux articles L441-2 et R441-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Président de Nevers Agglomération, ou son représentant, est membre des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements des organismes d'habitation à loyer modéré présents sur le territoire.

Les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) sont des organes en charge de l'attribution nominative de chaque logement locatif du bailleur social. Elles examinent également les conditions d'occupation des logements que le bailleur leur soumet et formulent, le cas échéant, un avis sur les offres de relogement à proposer aux locataires et peuvent conseiller l'accession sociale dans le cadre du parcours résidentiel.

Le Président de Nevers Agglomération, ou son représentant, a voix délibérative pour l'attribution et l'examen des logements situés sur le territoire de l'EPCI.

Nevers Agglomération doit préciser, par délibération, le nom de son représentant dans chacune des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

Par la délibération n°2020/07/01 1/041, les conseillers communautaires ont désigné Mme Amandine BOUJLILAT pour siéger à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements d'Habellis.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité Monsieur SANGARE pour remplacer Madame BOUJLILAT à la commission d'attribution des logements HABELLIS.

26. Désignation d'un représentant de Nevers Agglomération au conseil d'administration de l'association Espace Soci-Culturel Grand Ouest (ESGO)

Vu les statuts de l'association

Vu le procès verbal de l'assemblée générale constitutive

Vu la publication au journal officiel

Le centre social Grand Ouest de Nevers a engagé début 2020 une démarche d'audit et de réflexion sur son positionnement, son fonctionnement et la refondation de sa gouvernance. Ce processus a conduit le centre à engager une autonomisation, désormais effective depuis le début 2021.

Ce processus, engagé en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels, a permis de souligner le rôle reconnu du centre social sur le quartier, auprès des habitants comme des partenaires. Il a également identifié l'opportunité de refonder un fonctionnement encore plus étroit avec les habitants d'une part, et en proximité avec les partenaires via leur intégration à la gouvernance du centre social, notamment la ville de Nevers et l'agglomération.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération, compétente en matière de politique de la ville, est historiquement un partenaire et financeur privilégié du centre social. Elle assure également un rôle de suivi de l'activité des centres intervenant sur les quartiers prioritaires.

L'association a pour missions, entre autres :

- De faire vivre un projet social conçu avec et pour tous les habitants du territoire ;
- D'être un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute, de partage, d'accompagnement et de convivialité ;
- De proposer des services et des activités organisés en fonction des demandes, des besoins, des initiatives individuelles ou collectives des habitants, avec une attention particulière aux personnes les plus en difficulté ;
- De s'acquitter de missions de service public déléguées, dans le cadre de conventions négociées avec les partenaires institutionnels ;

- D'inscrire ses pratiques dans une dynamique de projet d'action sociale, éducative, sportive, culturelle et de loisirs cohérente avec celle de ses partenaires institutionnels ;
- De fonctionner démocratiquement et de susciter des pratiques citoyennes.

Les Conseillers communautaires décident à l'unanimité que Nevers Agglomération, conformément aux statuts de l'association :

- rejoigne à l'unanimité le conseil d'administration au travers du collège des membres de droits. Cette représentation n'entraîne pas d'adhésion ou de cotisation financière à la structure.
- désignent à l'unanimité Madame BOUJLILAT déléguée communautaire pour représenter Nevers Agglomération au conseil d'administration de l'association Espace Socioculturel Grand Ouest (ESGO) de Nevers.

27. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de création du service commun « support communication » et de la fiche d'impact annexée.

Par délibérations concordantes, la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers ont décidé la création d'un service commun dit « support communication » à compter du 1^{er} mai 2015. Ce service commun a connu différentes évolutions tant dans le périmètre des agents qui le compose que dans les missions qui lui sont affectées ainsi que dans son mode de fonctionnement.

Aussi, après six années d'exercice, il est convenu de modifier en plusieurs points la convention initiale de manière à rendre ce service plus efficient, notamment en partageant l'intégralité des ressources affectées à ces services dans un nouveau modèle d'organisation issu de plusieurs échanges avec les agents concernés des deux collectivités ainsi que les représentants du personnel.

Pour l'essentiel, l'avenant proposé, tel qu'il figure en annexe au présent projet de délibération, a ainsi pour objectif :

- de redéfinir le périmètre d'intervention de ce service commun en circonscrivant celui-ci aux missions relatives à la communication institutionnelle des deux structures, étant précisé que la communication interne ainsi que les activités de logistique liées à la communication événementielle resteront assurées par chaque collectivité
- de repositionner ce service commun sur le plan stratégique en créant une direction mutualisée de la communication qui, dans un premier temps, a vocation à maintenir et développer la communication respective des deux structures, et à court terme de déployer un catalogue de prestations au bénéfice des communes du territoire qui le souhaitent.
- de créer de nouvelles synergies de travail en s'appuyant sur la complémentarité des compétences existantes, notamment avec le transfert de 8 agents issus de la commune de Nevers.
- de préciser les conditions de transfert de ces agents dans la fiche d'impact annexée au présent avenant
- et enfin d'établir un nouveau cadre de financement de ce service commun.

Dans sa nouvelle configuration, le service commun communication, après délibération concordante de la Ville de Nevers, sera installé dans des locaux appartenant à la Ville de Nevers sous réserve d'aménagement, à compter du 1^{er} mai prochain.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun support communication tel qu'annexé au présent projet de délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.
- Inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

28. Création d'un emploi de Chef de service « Stratégie de communication » issu du transfert du personnel affecté au Service commun support communication de la Ville de Nevers, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Depuis le 1^{er} mai 2015, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération se sont dotées d'un service commun support communication. Sur 6 années d'exercice, ce service commun a connu différentes évolutions tant dans le périmètre des agents qui le composent que dans les missions qui lui sont affectées ainsi que dans son mode de fonctionnement.

Aussi, il est convenu entre les parties de modifier la convention initiale qui crée initialement ce service pour se doter d'un « Service Commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération », de manière à le rendre plus efficient, notamment en partageant des ressources supplémentaires et ce, dans le cadre d'un nouveau modèle d'organisation.

Cette nouvelle organisation s'appuiera sur la création d'une direction mutualisée de la communication qui aura vocation, dans un premier temps, à maintenir et développer la communication respective des deux structures, et, dans un second temps, à déployer un catalogue de prestations au bénéfice des communes du territoire qui le souhaitent.

L'avenant à cette convention initiale suppose d'intégrer les 8 agents rattachés au Service support Communication de la Ville de Nevers.

Pour permettre ce transfert, il est nécessaire de procéder à la création des emplois concernés, sans procéder à une déclaration de vacance d'emploi avec publication. Dans ce cadre, il est souhaité procéder à la création d'un emploi de Chef de service « Stratégie de communication ».

Rattaché hiérarchiquement à la Direction de Communication du Service commun Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, les missions rattachées à cet emploi de Chef de service « Stratégie de communication » seront les suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville de Nevers et Nevers Agglomération en matière de communication (analyser les besoins de communication des collectivités ; élaborer et développer une stratégie de communication afin d'accompagner les choix politiques des élus)
- Organiser, coordonner et diffuser les informations relatives aux politiques publiques des collectivités (valoriser et coordonner les informations actualisées relatives à la vie des collectivités, afin de les diffuser en interne et en externe sur différents supports ; concevoir la stratégie de communication adaptée au développement d'un projet, d'un événement ou d'un équipement)
- Assurer la coordination des relations avec la presse et développer des partenariats
- Développer et entretenir des réseaux relationnels multiples (journalistes, publicitaires, collectivités)
- Gérer et animer le fonctionnement du service en transversalité, en lien avec le Chef de service du pôle Graphisme/Médias et Rédaction
- Assurer la gestion administrative et financière du service

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux. L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à

exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la Commission Prospectives,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants

29. création de 3 emplois de « graphiste », issus du transfert du personnel affecté au Service commun support communication de la Ville de Nevers, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Depuis le 1er mai 2015, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération se sont dotées d'un service commun support communication. Sur 6 années d'exercice, ce service commun a connu différentes évolutions tant dans le périmètre des agents qui le composent que dans les missions qui lui sont affectées ainsi que dans son mode de fonctionnement.

Aussi, il est convenu entre les parties de modifier la convention initiale qui créé initialement ce service pour se doter d'un « Service Commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération », de manière à le rendre plus efficient, notamment en partageant des ressources supplémentaires et ce, dans le cadre d'un nouveau modèle d'organisation.

Cette nouvelle organisation s'appuiera sur la création d'une direction mutualisée de la communication qui aura vocation, dans un premier temps, à maintenir et développer la communication respective des deux structures, et, dans un second temps, à déployer un catalogue de prestations au bénéfice des communes du territoire qui le souhaitent.

L'avenant à cette convention initiale suppose d'intégrer les 8 agents rattachés au Service support Communication de la Ville de Nevers.

Pour permettre ce transfert, il est nécessaire de procéder à la création des emplois concernés, sans procéder à une déclaration de vacance d'emploi avec publication. Dans ce cadre, il est souhaité procéder à la création de 3 emplois de « graphiste ».

Rattaché à la Direction de Communication du Service commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, et sous l'autorité du Chef de service du pôle Graphisme/Médias et Rédaction, le graphiste aura pour principales missions de :

- Concevoir des supports de communication (comprendre et analyser le brief et réfléchir pour mettre en œuvre de la manière la plus pertinente)
- Réaliser les supports de communication (réaliser un support de qualité conforme au projet initial)
- Procéder à la coordination artistique des réalisations (appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création ; analyser la faisabilité des projets et proposer des

- solutions adaptées ; respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts ; suivre
- les productions de documents et supports

Tenant compte des procédures de recrutement en vigueur au sein de la Ville de Nevers, à la date du transfert, l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière administrative ou technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques. Les emplois seront créés sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la Commission Prospectives,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité ces créations d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

30. Création de 3 emplois de journalistes, issus du transfert du personnel affecté au Service commun support communication de la Ville de Nevers, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Depuis le 1er mai 2015, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération se sont dotées d'un service commun support communication. Sur 6 années d'exercice, ce service commun a connu différentes évolutions tant dans

le périmètre des agents qui le composent que dans les missions qui lui sont affectées ainsi que dans son mode de fonctionnement.

Aussi, il est convenu entre les parties de modifier la convention initiale qui créé initialement ce service pour se doter d'un « Service Commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération », de manière à le rendre plus efficient, notamment en partageant des ressources supplémentaires et ce, dans le cadre d'un nouveau modèle d'organisation.

Cette nouvelle organisation s'appuiera sur la création d'une direction mutualisée de la communication qui aura vocation, dans un premier temps, à maintenir et développer la communication respective des deux structures, et, dans un second temps, à déployer un catalogue de prestations au bénéfice des communes du territoire qui le souhaitent.

L'avenant à cette convention initiale suppose d'intégrer les 8 agents rattachés au Service support Communication de la Ville de Nevers.

Pour permettre ce transfert, il est nécessaire de procéder à la création des emplois concernés, sans procéder à une déclaration de vacance d'emploi avec publication. Dans ce cadre, il est souhaité procéder à la création de 3 emplois de journalistes.

Rattaché à la Direction de Communication du Service commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, et sous l'autorité du Chef de service du pôle Graphisme/Médias et Rédaction, le journaliste aura pour principales missions de :

- Accompagner les projets et opérations de communication menées par Nevers Agglomération
- Proposer et réaliser des reportages et rédiger des articles pour les différents supports d'information de la collectivité
- Recueillir, analyser et synthétiser les informations
- Participer à la mise en forme et à la préparation de la diffusion des informations
- Développer un réseau de partenaires

Tenant compte des procédures de recrutement en vigueur au sein de la Ville de Nevers, à la date du transfert, l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A, B ou C de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs ou des adjoints administratifs. Les emplois seront créés sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées soit :

- à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévus par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Dans ce second cas, le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs ou des adjoints administratifs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la Commission Prospectives,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité ces créations d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

31. Création d'un emploi de Chargé de communication issu du transfert du personnel affecté au Service commun support communication de la Ville de Nevers, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Depuis le 1er mai 2015, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération se sont dotées d'un service commun support communication. Sur 6 années d'exercice, ce service commun a connu différentes évolutions tant dans le périmètre des agents qui le composent que dans les missions qui lui sont affectées ainsi que dans son mode de fonctionnement.

Aussi, il est convenu entre les parties de modifier la convention initiale qui crée initialement ce service pour se doter d'un « Service Commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération », de manière à le rendre plus efficient, notamment en partageant des ressources supplémentaires et ce, dans le cadre d'un nouveau modèle d'organisation.

Cette nouvelle organisation s'appuiera sur la création d'une direction mutualisée de la communication qui aura vocation, dans un premier temps, à maintenir et développer la communication respective des deux structures, et, dans un second temps, à déployer un catalogue de prestations au bénéfice des communes du territoire qui le souhaitent.

L'avenant à cette convention initiale suppose d'intégrer les 8 agents rattachés au Service support Communication de la Ville de Nevers.

Pour permettre ce transfert, il est nécessaire de procéder à la création des emplois concernés, sans procéder à une déclaration de vacance d'emploi avec publication. Dans ce cadre, il est souhaité procéder à la création d'un emploi de Chargé de communication.

Rattaché à la Direction de Communication du Service commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, et sous l'autorité du Chef de service « Stratégie de communication », le chargé de communication aura pour principales missions de :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de l'établissement (participer à l'évaluation des besoins de communication de la collectivité ; participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication ; participer à l'élaboration des plans de communication)

- Concevoir et mettre en œuvre différents outils et actions de communication (organiser, gérer et évaluer des actions de communication ; élaborer des supports de communication ; adapter la communication à la stratégie d'un projet et aux publics cibles)
- Participer à la rédaction de supports de communication et d'articles
- Apporter assistance et conseil en communication auprès des services de l'établissement (Analyser les besoins des services et apporter des réponses adaptées en termes de communication)
- Gérer les relations avec les médias et développer des partenariats

Tenant compte des procédures de recrutement en vigueur au sein de la Ville de Nevers, à la date du transfert, l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs. L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la Commission Prospectives,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent en compte à l'unanimité cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

32. Approbation de la convention portant mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Nevers auprès de la Communauté d'Agglomération de Nevers, dans le cadre de la reconfiguration du service commun de communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.

Après six années d'exercice, il est convenu entre les parties de modifier la convention initiale portant création du service commun support communication, devenant ainsi « Service Commun de Communication entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération » de manière à rendre ce service plus efficient, notamment en partageant des ressources supplémentaires et ce, dans le cadre d'un nouveau modèle d'organisation.

Dans ce cadre, il est apparu la nécessité d'adjoindre à la direction de ce service, une ressource supplémentaire en matière d'assistance administrative et de gestion.

Ainsi, il est prévu affecter un agent occupant des fonctions d'assistant de Direction auprès de ce service à hauteur de 49% de son temps de travail hebdomadaire (Madame JULIEN_Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Aussi, au regard de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps consacré au service commun. »

L'agent mis à disposition sera notamment en charge des missions suivantes :

- Organiser la vie professionnelle de la Direction de la Communication
- Assurer le secrétariat et l'accueil physique et téléphonique de la Direction
- Planifier, organiser et assurer le suivi des réunions de la Direction
- Préparer et assurer un suivi des projets et activités de la Direction

Les parties à la convention de mise à disposition, soit la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, en lien avec l'agent concerné, conviennent d'affecter l'agent sur les missions décrites ci-avant, à hauteur de 49% de son temps de travail et ce, sans limitation de durée.

La situation administrative est gérée par la collectivité d'origine. La répartition des compétences entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine sur les différents aspects RH (congés annuels, congés maladie, congés formation...) est définie dans un tableau annexé au présent projet de convention de mise à disposition joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

VU l'avis du Comité Technique de la ville de Nevers en date du2021 ;

VU l'avis du Comité Technique de Nevers Agglomération en date du 19 février 2021 ;

VU l'avis de la Commission Prospectives ;

VU l'avenant n°1 à la convention de création du service commun support communication ;

VU l'accord de Madame JULIEN Laure en date du.... février 2021 ;

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention portant mise à disposition d'un fonctionnaire de la filière administrative et de catégorie C, de la Ville de Nevers à la Communauté d'Agglomération de Nevers, convention annexée au présent projet de délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention pour une année, à compter du 1er mai 2021.
- inscrivent à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

35. Questions diverses

Le Président,
Denis THURIOT

